Envoyé en préfecture le 21/08/2023 Reçu en préfecture le 21/08/2023

Affiché le

ID: 056-225600014-20230816-DGS_DAAAJ23_22-AR



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION ADJOINTE DE L'ASSEMBLÉE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

DGS_DAAAJ23_22

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 5 juin 2023 relatif à l'organisation des services départementaux,

Vu l'arrêté du 5 juin 2023 relatif à la nomination des inspecteurs enfance,

Vu l'arrêté du 27 septembre 2022 relatif à la délégation permanente de signature accordée aux inspecteurs enfance.

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 relatif à la délégation permanente de signature accordée dans le cadre des opérations d'accompagnement socio-professionnel pour lesquelles le département est bénéficiaire d'une subvention au titre du Fonds social européen (FSE),

Sur proposition de M. le directeur général des services,

ARRÊTE :

<u>Article 1</u> – Les dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation permanente de signature à Mme Marielle DOREAU, directrice générale adjointe en charge des interventions sanitaires et sociales, sont modifiées comme suit à compter du 1^{er} août 2023 :

❖ Article 10

- « En cas d'absence ou d'empêchement **de Mme Marielle DOREAU, de Mme Caroline ABEL, de M. Hervé MOCAER et du Dr Bénédicte POPINEAU,** la délégation de signature est donnée, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, à :
 - Mme Christelle LANNIC pour les affaires relevant des attributions et compétences du service enfance et parentalité ;
 - Dr Agnès MUET, médecin de groupement, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement de PMI Est ;

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

- Dr Corinne FRESIL, médecin de groupement, pour les affaires relevant des Reçu en préfecture le 21/08/2023 CES du groupement de PMI Centre Est;

Envoyé en préfecture le 21/08/2023

- Dr Florence BERTHELEM, médecin de groupement, pour les affaires LEC 1056-225600014-20230816-DGS_DAAAJ23_22-AR compétences du groupement de PMI Centre Ouest ;

- Dr Martine FLAMERY-GREFFIER, médecin de groupement, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement de PMI Ouest. »

Article 2 - M. le directeur général des services et Mme la directrice générale adjointe en charge des interventions sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 16 août 2023

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT